

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2024-522

Contrat de maintenance pour le logiciel SUFFRAGE WEB

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le précédent contrat de maintenance pour le logiciel SUFFRAGE WEB ,

Considérant la volonté de la Ville de Neuilly-Plaisance de continuer à utiliser le logiciel SUFFRAGE WEB.

Considérant la nécessité pour la Ville de faire assurer une maintenance pour lesdits logiciels,

Considérant le projet de contrat proposé par la société LOGITUD SOLUTIONS, sise ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE,

Vu le budget communal,

DECIDE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire
Acte publié le 30 / 01 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250123-DM-CAM-2025022-AR
Date de télétransmission : 23/01/2025
Date de réception préfecture : 23/01/2025

Article 1 : De conclure un contrat soumis à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables concernant le « **contrat de maintenance du logiciel SUFFRAGE WEB** avec la société LOGITUD SOLUTIONS sise ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE, pour un montant total annuel de 1 751,62 € HT soit 2 101,94 € TTC.

Article 2 : Précise que le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A la fin de cette première période de maintenance, le contrat sera tacitement renouvelé pour une période d'un an, deux fois maximum.

Article 3 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Noisy-le-Grand.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 23 JAN 2025



Christian DEMUYNCK

Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 30 / 01 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250123-DM-CAM-2025022-AR
Date de télétransmission : 23/01/2025
Date de réception préfecture : 23/01/2025